

## RÉUSSIR SA TRANSITION LORSQU'ON EST UNE ORGANISATION...



### ... UNE ENTREPRISE DE PETITE TAILLE?

Les Très Petites Entreprises (TPE) / Petites et Moyennes Entreprises (PME) forment l'essentiel du tissu économique français (63 %) et représentent 43 % de la valeur ajoutée nationale<sup>1</sup>. L'enjeu pour ces organisations est d'allier leur modèle économique souvent court-termiste aux enjeux liés au changement climatique qui couvrent un horizon plus lointain. Même si ces organisations peinent classiquement à se projeter dans l'avenir, il est essentiel pour elles de se préparer au risque climat. Une augmentation des prix de l'énergie ou l'apparition de taxes carbone, une demande forte de leurs clients ou bien encore l'apparition de nouveaux marchés peuvent être des opportunités ou des risques majeurs pour ces organisations.

3

### LA FORMATION DES ÉQUIPES DE DIRECTION, UNE ÉTAPE INDISPENSABLE POUR LA RÉUSSITE DE LA TRANSITION BAS CARBONE DES PME

La maturité des PME sur la problématique climat est très hétérogène: Il est très rare de trouver une PME ayant une véritable stratégie climat au sein de son modèle économique. Nous conseillons donc dans un premier temps aux équipes de direction de se former (personnellement) et de proposer des plans de formations adaptés à l'ensemble des parties prenantes de leur organisation (opérationnels, techniques, fonction transverse, etc.). Ces formations leur permettront d'être préparés à l'évolution des futures demandes de financement ou d'assurance, qui intégreront, dans un futur proche, de nombreuses composantes carbone (impact CO<sub>2</sub>, plan de réduction des émissions de GES, stratégie de mobilité d'entreprises, etc.). La formation des plus hauts niveaux hiérarchiques de l'organisation est essentielle afin de démultiplier les leviers d'actions de réduction des émissions de GES.

Lorsqu'une TPE/PME s'engage et souhaite réaliser un premier bilan d'émissions de GES, il lui est recommandé de chercher s'il existe un guide sectoriel et un outil dédié concernant directement son activité. [Ces guides](#) sont publiés par l'ADEME, et rédigés avec l'assistance des fédérations et associations professionnelles. Ils présentent les étapes clefs et les principales difficultés rencontrées lors de l'élaboration d'un bilan d'émissions de GES, spécifique à chaque secteur. Ils ont été pensés avant tout pour faciliter la réalisation d'un bilan GES conformément à la réglementation française, mais apportent des éléments de réponses à toutes les entreprises, soumises ou non à la réglementation.

<sup>1</sup> [Rapport Annuel sur l'évolution des PME, Observatoire des PME, 2018](#)

Il est bon de noter que les TPE/PME peuvent consulter et utiliser la méthode réglementaire<sup>2</sup>, même si elles ne sont pas obligées de publier leur bilan. En particulier, la méthode présente en détail tous les postes d'émission, scope 1, 2 et 3, qui bien que non obligatoires pour ce dernier, doivent être intégrés à la réalisation du bilan pour que ce celui-ci puisse rendre compte des réels leviers d'actions de l'entreprise.

Les guides sectoriels recensent notamment les postes d'émissions significatifs pour le secteur ciblé, ainsi que des actions de réduction pertinentes. La consultation de ces guides est d'autant plus importante que pour la grande majorité des TPE/PME l'essentiel de l'enjeu se concentre sur le scope 3. Dans son rapport intitulé '[TPE-PME: comment réussir le passage à la neutralité carbone](#)', le CESE recommande à ces entreprises de prendre en compte *a minima*, et au-delà des exigences réglementaires actuelles, les postes suivants: transport (approvisionnement et livraisons), trajets des salariés, déchets et emballages, achats de matières premières, investissements.

Des entreprises plus matures, souhaitant bénéficier de formations et d'outils de calcul, peuvent s'appuyer sur le Bilan Carbone® ou le GHG Protocol, démarches permettant d'estimer de façon exhaustive l'ensemble des émissions de GES liées à son activité et de construire un plan d'actions cohérent. Afin de maximiser la portée de ce plan d'actions, les TPE/PME peuvent se servir de la méthode de Quantification des actions de réduction des émissions de GES (Quanti GES), développée par l'ADEME qui propose des [formations à l'outil](#). Cette méthode permet d'évaluer en amont les effets d'une action de réduction que l'entreprise souhaite mettre en place. Plus de [70 retours d'expériences](#) sont déjà disponibles et pourront inspirer les entreprises.

Afin de les aider dans la définition de leurs objectifs de réduction et pour faire vivre leur plan d'actions, les TPE/PME peuvent également se tourner vers le [Système de Management des GES®](#) (SM-GES®). Cet outil, à travers la mise en place d'une démarche d'amélioration continue, les accompagne de la documentation du bilan GES jusqu'au suivi des actions et le renouvellement des engagements associés.

Une fois l'entreprise suffisamment mature et disposant d'un plan d'actions, cette dernière peut s'engager dans une démarche de progrès comme l'initiative ACT®, développée par l'ADEME et [le CDP](#). Cette démarche évalue qualitativement et quantitativement la stratégie climat d'une organisation au vu de ses objectifs (de réduction d'émissions de GES) à court, moyen et long terme en comparaison avec ceux de la trajectoire 2° du secteur<sup>3</sup>. ACT® est aussi bien destinée aux entreprises qu'aux investisseurs, principaux destinataires d'une information de qualité sur les stratégies climat des entreprises. À l'échelle TPE/PME, l'ADEME propose un certain nombre de ressources<sup>4</sup> issues de l'expérimentation PME/ETI ayant eu lieu en 2017 dans le cadre du projet européen LIFE Clim'Foot.

S'engager dans ACT® permet à l'entreprise à la fois de disposer d'un référentiel de progrès et d'évaluer l'adéquation de sa stratégie climat aux objectifs de réduction de son secteur à l'horizon 2050<sup>5</sup>. La méthodologie est avant tout vu comme un référentiel de progrès d'une stratégie climat pour les TPE/PME. L'ABC est aujourd'hui la structure en charge des formations à la méthodologie ACT®.

---

2 Plus d'information sur la méthode réglementaire dans l'encadré 5, page 12

3 Cette comparaison se fait pour une même région géographique (i. e. Europe, Asie, etc.)

4 Plus d'information sur [le site de l'ADEME](#)

5 [Rapport d'opération de l'expérimentation ACT®, ADEME](#)

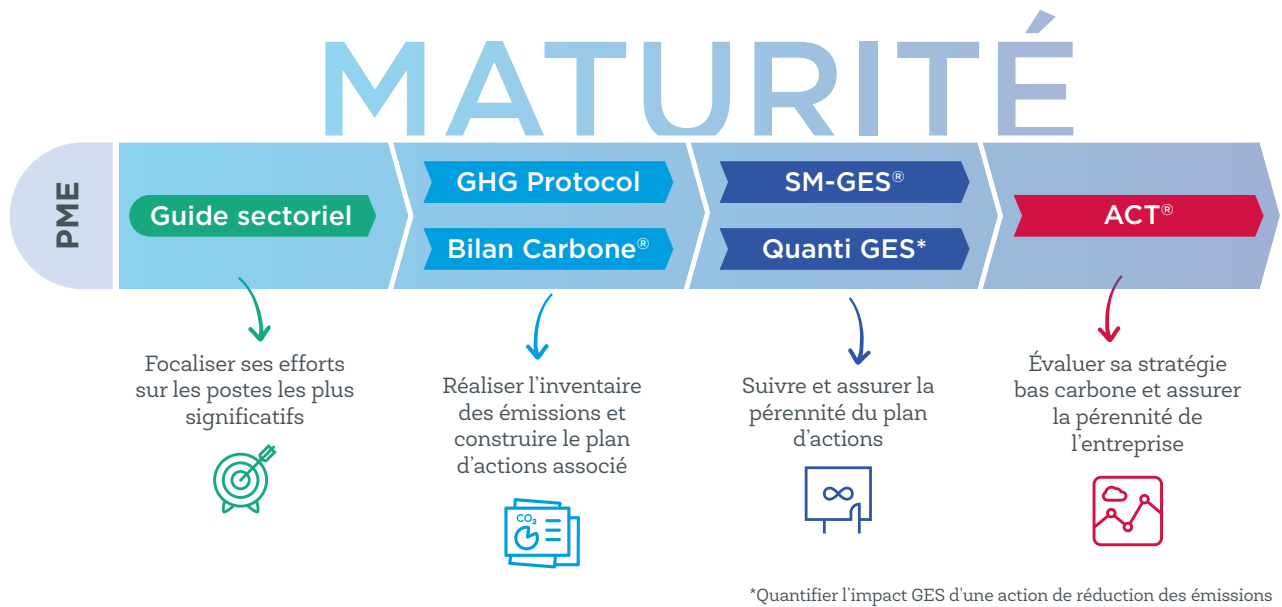


Figure 5 - Parcours type pour les TPE/PME

## LES PME SONT UN MAILLON IMPORTANT DES AMBITIONS FRANÇAISES EN MATIÈRE DE NEUTRALITÉ CARBONE

4

Rappelons qu'en France, selon le CESE, la proportion de TPE/PME ayant réalisé un bilan de GES s'élève à 8 % pour les entreprises dont l'effectif est inférieur à 20 personnes et 12 % pour celles entre 20 et 49 personnes. Cette situation s'explique par plusieurs facteurs : manque de temps, moyens humains et financiers limités, inégale maîtrise des postes d'émissions, etc. Bien que les PME participent plus faiblement (que les grandes entreprises) aux émissions de GES françaises, l'ABC estime que leur ancrage à la source de chaque filière impose de les aider à mener leur transformation écologique et climatique.

**... UNE ENTREPRISE DE TAILLE INTERMÉDIAIRE  
OU UNE GRANDE ENTREPRISE ?**

5

## FOCUS SUR LA LOI ENE DU 12 JUILLET 2010

Il est à noter qu'en France, la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, modifiée par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015, a posé les principes d'une généralisation des bilans d'émissions de GES. Toutes les organisations privées de plus de 500 salariés (ou 50 000 habitants pour les collectivités ou 250 salariés pour les organisations publiques) sont dans **l'obligation de publier un bilan d'émissions tous les 3 ou 4 ans**. Cet exercice est défini par une méthode réglementaire, s'appuyant sur les principes des standards internationaux. N'importe quelle organisation peut l'utiliser pour réaliser un bilan d'émissions, en utilisant la Base Carbone® gérée par l'ADEME.

Périodiquement, l'ADEME propose une évaluation de la réglementation des bilans GES, et l'évaluation de l'année 2018 ne déroge pas à la règle: trop peu d'organisations sont conformes. Seules 36 % des entreprises françaises (ETI et GE) sont conformes à l'obligation d'établir un bilan de GES réglementaire en 2018<sup>6</sup>. Plus précisément, en 2018, seules 31 % des organisations obligées ont réalisé leurs bilans d'émissions de GES et sont donc conformes à la réglementation. Ce faible taux de conformité pourrait mettre à mal les engagements pris par l'État, notamment celui d'atteindre la neutralité carbone. La loi énergie climat adoptée le 8 novembre 2019 modifie le montant de la sanction, impose la définition et le suivi d'un plan de transition que l'organisation doit publier avec son bilan GES, et octroie certaines exonérations permettant la mise en cohérence des différentes obligations réglementaires pour le climat.

Il est à noter que la méthode réglementaire est amenée à évoluer courant 2020 pour suivre la nouvelle version de la norme ISO 14064-1:2018. Les réflexions en cours portent sur la prise en compte obligatoire de tous les postes significatifs (scope 1, 2, 3 confondus) ainsi que sur le suivi du plan d'actions. L'ABC se félicite de constater qu'une fois ce changement effectué, la méthode réglementaire, l'ISO et la méthode Bilan Carbone® reposeront sur les mêmes fondements méthodologiques, ce qui facilitera grandement l'entrée en transition des organisations françaises, obligées ou non.

De par leur taille et de leurs leviers d'actions, les ETI et grandes entreprises peuvent participer à une dynamique plus large et entraîner avec elles les TPE/PME. Il est essentiel que ces entreprises intègrent les composantes environnementales et climatiques dans leur stratégie d'entreprise.

Pour aider à atteindre cet objectif, la Loi Énergie Climat renforce la réglementation relative à l'obligation de bilan GES (art. L229-25 du Code de l'Environnement) en imposant à chaque organisation obligée d'assortir l'exercice de comptabilité GES réglementaire d'un plan de transition sous peine d'une amende pouvant atteindre les 20 000 euros. Les ETI et grandes entreprises sont ainsi aujourd'hui soumises à l'inventaire de leurs émissions (scope 1-2), l'élaboration d'un plan d'actions déclaratif et la publication du tout sur la plateforme de l'ADEME.

Il est recommandé que les ETI et grandes entreprises aillent plus loin que le périmètre réglementaire: elles peuvent plus spécifiquement s'appuyer sur les guides sectoriels pour identifier leurs postes significatifs. En effet, ces organisations, si elles veulent disposer d'un plan d'actions compatible avec un monde décarboné, se doivent de jouer l'exhaustivité et de travailler sur tous leurs postes d'émissions. Le GHG Protocol, de par sa renommée internationale, et le Bilan Carbone®, méthode française d'excellence, se prêtent aux exercices de plus grande ampleur, en apportant des outils et des formations professionnelles.

6 [Rapport ADEME d'évaluation sur la réglementation bilan GES](#)

La cohérence du plan d'actions à plus ou moins long terme est essentielle pour assurer la pérennité de l'activité de son entreprise. Les ETI peuvent utiliser, comme les TPE/PME, le SM-GES® et la méthode Quanti GES pour maximiser la portée de leur plan d'actions. Le SM-GES® les accompagne de la documentation du bilan GES jusqu'au suivi des actions et le renouvellement des engagements associés à travers la mise en place d'une démarche d'amélioration continue. La méthode de quantification des actions de réduction a été développée par l'ADEME, qui propose des [formations à l'outil](#). Cette méthode permet d'évaluer en amont les effets d'une action de réduction que l'entreprise souhaite mettre en place. Plus de [70 retours d'expériences](#) sont déjà disponibles et pourront inspirer les entreprises.

Les ETI doivent activement chercher à gagner en maturité sur les questions énergie-climat de par la forte inertie auxquelles elles sont soumises. Cette recherche de maturité doit également s'effectuer à tous les niveaux: de la formation des collaborateurs sur les questions énergie-climat à l'intégration de ces enjeux dans les plus niveaux hiérarchiques de management.

Une fois l'entreprise mature sur les questions énergie-climat et familière avec son plan d'actions, elle peut construire une réelle stratégie climat et s'engager dans une profonde transition bas carbone de son modèle économique. Cela commencera par la mise en place d'objectifs concrets et ambitieux en se basant, par exemple, sur le référentiel *Science Best Target* et par la définition d'une vision à moyen et long terme de la politique climat de l'organisation (2030-2050).

Dans une démarche d'amélioration continue, l'entreprise pourra se lancer, *in fine*, dans l'initiative ACT® qui évaluera qualitativement et quantitativement sa stratégie environnementale au vu de ses objectifs (de réduction d'émissions de GES) à court, moyen et long terme en comparaison avec ceux de la trajectoire 2° du secteur.

Une fois l'évaluation ACT® passée, l'entreprise dispose d'une première référence et reçoit également de nombreux conseils d'amélioration. En fonction du résultat obtenu, ces derniers peuvent aller de la simple mise en place d'actions correctives à la refonte approfondie de la stratégie de l'entreprise. Quoi qu'il en soit, cela permet à l'entreprise de pérenniser sa dynamique de transition bas carbone.

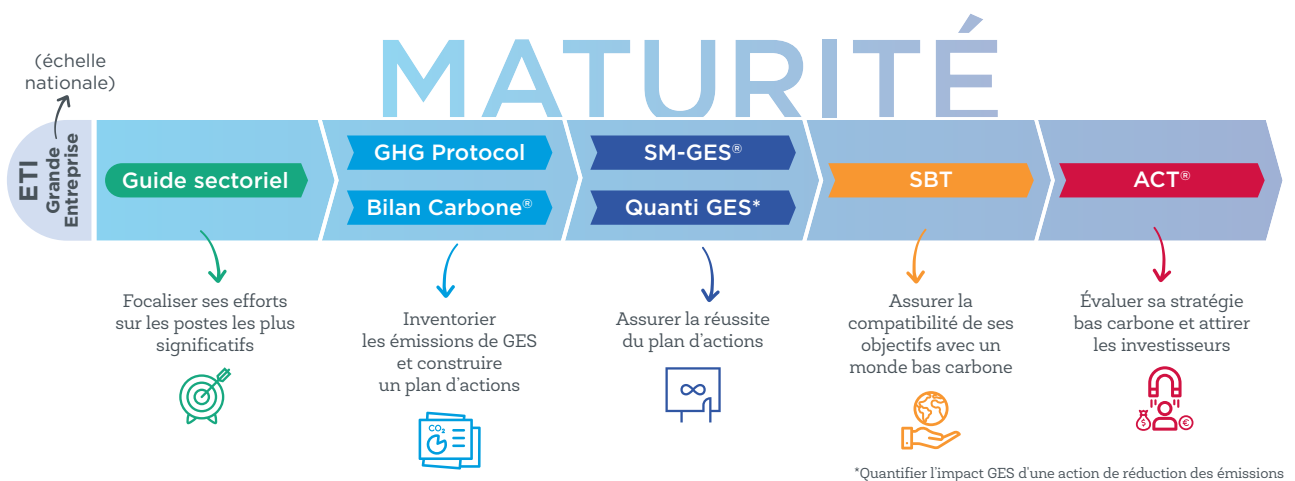


Figure 6 - Parcours type pour les ETI et les grandes entreprises

Le suivi de ce processus complet (*i. e.* de la première comptabilité carbone à une stratégie climat au cœur du modèle économique) permettra une réduction concrète des émissions des GES de son entreprise. De plus, entreprendre le plus tôt possible cette démarche complète permettra aux organisations de diminuer leur vulnérabilité climat et donc de pérenniser leur activité.

## LIENS ENTRE LE SM-GES® ET ACT®

L'initiative ACT (Assessing low Carbon Transition) a été développée pour évaluer les stratégies climat des entreprises, quels que soient leur taille ou leurs marchés, et les confronter aux exigences d'un monde bas carbone. Inscrite à l'Agenda des Solutions porté par la CCNUCC; l'initiative ACT fournit des méthodes pour évaluer l'alignement de la stratégie d'une entreprise par rapport à une trajectoire de décarbonation adaptée à ses activités au regard de son secteur.

La démarche ACT® s'adresse aux entreprises qui ont d'ores et déjà une certaine maturité sur les questions énergie-climat. Une partie de l'évaluation s'effectue en effet sur les cinq dernières années de l'entreprise, observant les efforts fournis et les premiers résultats obtenus.

ACT® a cette particularité de mettre l'entreprise en comparaison avec la trajectoire de réduction des émissions qu'elle est censée suivre pour contribuer à la transition de son secteur. Il est donc important que l'entreprise dispose d'une vision long terme pour obtenir une bonne note.

ACT® repose aussi sur de la documentation, que l'entreprise est en charge de fournir à l'évaluateur. Cette documentation doit recouper toutes les activités de l'entreprise qui ont un rapport avec les enjeux de transition, afin que l'évaluation puisse couvrir un périmètre le plus large possible. Il s'agit d'une démarche comprenant un audit: il est fondamental que tout ce que l'entreprise déclare puisse être vérifié.

Devant tous ces constats, l'ABC ne peut que recommander à toutes les entreprises souhaitant passer une évaluation ACT® de s'intéresser de près au SM-GES®.

Le SM-GES® est un système simple, au référentiel libre et adapté à divers niveaux de maturités. Il a été conçu pour faire le pont entre les bilans de GES (Bilan Carbone® ou autre) et les réductions effectives d'émissions, en assurant la mise en place, le suivi et l'évaluation des plans d'actions et de sensibilisation. En plus d'assurer une documentation à chaque instant du plan d'actions, le SM-GES® est une preuve en soi que l'entreprise prend la problématique climat au sérieux. Comment convaincre un auditeur externe de l'intérêt d'une stratégie de transition s'il n'y a aucun système de management des plans d'actions?

Ainsi, grâce au SM-GES®, vous vous préparez à l'évaluation ACT®.



## ... UNE GRANDE ENTREPRISE D'ENVERGURE INTERNATIONALE?

Au sens de l'INSEE, une grande entreprise satisfait les deux conditions suivantes :

- Avoir au moins 5000 salariés
- Avoir plus de 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires et plus de 2 milliards d'euros de total de bilan

En France, sur près de 4 millions d'entreprises, 287 grandes entreprises emploient près de 4 millions de salariés équivalent temps plein. Ces entreprises ont un rôle important à jouer dans la transition bas carbone à l'échelle mondiale et selon le CDP, 100 entreprises sont responsables de 70 % des émissions de CO<sub>2</sub> depuis 1988. Le cabinet EcoAct a récemment évalué la [performance en matière de reporting environnemental des entreprises cotées au CAC 40](#). Et si 83 % des entreprises ont défini un objectif de réduction de ses émissions de GES, 82 % n'ont aucune stratégie de neutralité carbone.

Les grandes entreprises sont également, pour la plupart, soumises à la législation européenne. Ainsi, depuis 2018, elles sont obligées de remplir une Déclaration de Performance Extra Financière (DPEF) et de l'intégrer à leur rapport de gestion ainsi que sur leur site internet<sup>7</sup>. Cette déclaration doit contenir (en plus des informations sociales et sociétales) des informations environnementales conformes au processus de la transition énergétique, c'est-à-dire toutes actions de développement durable relatives à la préservation des ressources et de la biodiversité, à la lutte contre la pollution et le réchauffement climatique, à l'économie circulaire.

Depuis la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte et son article 173, en plus de leur obligation réglementaire de réalisation d'un bilan GES mis en place par la Loi Grenelle II, les sociétés cotées ont aussi une obligation de *reporting* RSE étendue au scope 3. En 2015, la loi TECV a en effet renforcé et précisé le volet climat du *reporting* RSE imposé aux entreprises de plus de 500 salariées et salariés, cotées ou réalisant plus de 100 millions d'euros de chiffre d'affaires ou de bilan depuis la loi Grenelle 2, en les obligeant à reporter aussi « les postes significatifs d'émissions directes et indirectes sur l'ensemble de la chaîne de valeur, c'est-à-dire comprenant l'amont et l'aval de son activité ».

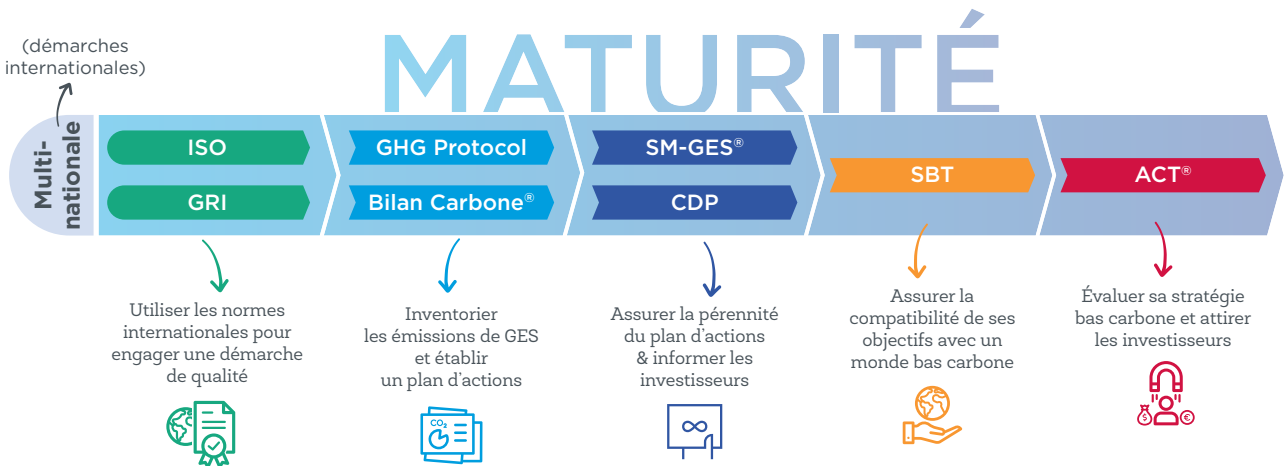


Figure 7 - Parcours type pour les multinationales

<sup>7</sup> Sont soumis à cette législation: les sociétés cotées sur un marché réglementé dont le chiffre d'affaires est supérieur à 40 M€ ou le total bilan est supérieur à 20 M€ et dont le nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice est > à 500; les sociétés non cotées dont le total du bilan ou le CA HT est supérieur à 100 M€ et dont le nombre de salariés est > 500.

Les multinationales qui s'engagent dans une transition bas carbone se doivent de respecter les standards internationaux afin d'homogénéiser les pratiques au sein de leurs filiales où qu'elles se situent. La norme ISO 14064-1<sup>8</sup> est la référence internationale en matière de quantification des GES. D'autres normes existent mais sont moins utilisées que la norme ISO (par exemple la norme GRI 305). Chaque organisation peut suivre les méthodes de calcul définies par ces normes puis, si elle le souhaite, faire certifier leurs résultats a posteriori.

De par leur poids carbone important et au vu des attentes climatiques fortes vis-à-vis des stratégies climat des multinationales, un inventaire complet et détaillé des émissions est nécessaire. La méthode Bilan Carbone<sup>®</sup> et son outil associé permettent d'obtenir cette cartographie d'excellence, tout en étant en conformité avec la norme ISO 14064-1:2018, qui fait référence à l'international.

De la même manière que tous les autres acteurs économiques, les multinationales doivent également élaborer des plans d'actions et définir des objectifs de réduction d'émissions de GES suffisamment ambitieux et surtout cohérents avec les volumes d'émissions de leurs activités. La méthode QuantiGES élaborée par l'ADEME pourra être utilisée pour un focus sur une ou plusieurs action(s) donnée(s) et ce avant même la mise en place du plan d'actions. Cette démarche aidera l'entreprise à construire un plan d'actions performant. Il est néanmoins toujours nécessaire que les objectifs de réduction et la définition d'une stratégie climat soient portés par le plus haut niveau hiérarchique de management. Comme pour les ETI, le gain en maturité des grandes entreprises est lié à la prise en compte de leur vulnérabilité climatique.

Pour gagner en maturité climat, les multinationales pourront répondre aux questionnaires du CDP. Ce questionnaire est une bonne manière pour les multinationales de se sonder à la fois qualitativement (stratégie, gouvernance, etc.) et quantitativement (émissions directes, indirectes, méthodologies, etc.). Coupler cet exercice de questionnement avec un système de management des GES permet à l'entreprise de gagner en maturité et ainsi de mieux définir et mettre en œuvre son plan de transition.

Quand une certaine maturité sur les enjeux climat sera atteinte, les multinationales pourront s'engager dans la construction d'une stratégie climat approfondie. Comme pour les grandes entreprises cela passera par la définition d'objectifs concrets et ambitieux basés, par exemple, sur le référentiel SBT et par la définition d'une vision long terme (horizon 2050) de leur stratégie climat. L'aboutissement de la démarche de transition bas carbone est l'évaluation de sa stratégie climat par la méthodologie ACT<sup>®</sup> qui permet une évaluation qualitative et quantitative de la stratégie climat de son organisation à la vue de ses objectifs (de réduction d'émissions de GES) à court, moyen et long terme en comparaison avec ceux de la trajectoire 2° du secteur<sup>9</sup>. L'initiative ACT<sup>®</sup> permet également de répondre aux besoins d'informations climat des investisseurs.

## LES MULTINATIONALES ET LES DÉMARCHES MULTICRITÈRES

7

Les multinationales ne peuvent se limiter à des stratégies climat monocritère (i. e. centrées sur les émissions de GES). De par leur caractère international, il est attendu d'elles des stratégies environnementales multicritères, c'est-à-dire faisant la part belle aux questions de biodiversité, d'épuisement des ressources, de pollution atmosphérique, etc.

8 Il est important de souligner que la norme ISO 14064-1 a été mise à jour récemment pour prendre en compte toutes les émissions significatives (c'est-à-dire liées au fonctionnement global de l'activité; prenant en compte des émissions qui relevaient jusqu'alors du scope 3 dont la comptabilité n'était pas obligatoire) pour inciter les organisations à mettre en place des stratégies climat ambitieuses.

9 Cette comparaison se fait pour une même région géographique (i. e. Europe, Asie, etc.).





## ... UNE COLLECTIVITÉ EN TANT QU'INSTITUTION ?

De par leurs compétences (collecte et gestions des déchets, gestion de l'eau, services de voiries, services publics, etc.), les collectivités contribuent largement aux émissions de GES françaises: 15 % en émission directes en tant qu'institution et 50 % en émissions indirectes, si l'on s'intéresse à leurs compétences<sup>10</sup>. Ainsi, dans le but d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 prévu par la Stratégie Nationale Bas Carbone, la forte contribution aux émissions de GES françaises impose aux collectivités de commencer une démarche de transition bas carbone.

À l'instar des grandes entreprises, elles sont soumises à la réglementation Grenelle 2 (sur leur volet Patrimoine et Compétences). Il est attendu des collectivités de plus de 50 000 habitants la réalisation tous les 3 ans d'un bilan GES suivant la méthode réglementaire, prenant en compte obligatoirement les scope 1-2 et proposant un plan d'actions. Le tout doit être publié sur la [plateforme de l'ADEME](#), prévue à cet effet. Notons qu'il est recommandé de dépasser le périmètre réglementaire en intégrant les émissions indirectes (scope 3), et qu'une amende est prévue pour inciter les obligés à respecter la loi. Néanmoins, en 2018, seules 16 % d'entre elles sont conformes, un taux bien plus faible que celui des entreprises<sup>11</sup>. Il apparaît donc toujours plus nécessaire de former et faire monter en compétence les collaborateurs au service de la collectivité. Ici encore, il est essentiel que la sensibilisation et la formation aux problématiques énergie-climat et aux enjeux de la transition bas carbone se fassent auprès de toutes les parties prenantes.

Une fois cette phase de montée en compétences terminée, la collectivité se doit d'entamer sa démarche énergie-climat par l'exercice de comptabilité GES en interne. La méthode du Bilan Carbone®, par son caractère exhaustif dans la prise en compte des émissions de GES liées au fonctionnement global de l'activité, permettra aux collectivités d'obtenir un inventaire complet de leurs émissions. Cette méthode les accompagnera même jusqu'à l'élaboration d'un plan d'actions de réduction des émissions de GES.

## L'EXPÉRIENCE DES COLLECTIVITÉS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AVEC L'OUTIL GESi

8

Un nouvel outil a été développé par la Région et l'ADEME Ile-de-France courant 2018. Cet outil présente deux volets:

- L'un territoire, avec pour objectif d'automatiser au maximum l'établissement du bilan d'émissions de GES à l'échelle territoriale en région parisienne. Le grand avantage de cet outil est sa prise en compte des émissions indirectes: à l'image du Bilan Carbone® Territoire, GESi Territoire vous permet ainsi d'évaluer vos émissions sur un périmètre cadastral, empreinte (ajout des importations) et global (ajout en particulier des exportations et du tourisme).
- L'autre, Patrimoine et Compétences (GESi Organisation) facilitant l'établissement des bilans d'émission Patrimoine et Compétence en Ile-de-France.

Plus d'informations sur ces deux outils courant 2020 sur le site de l'ABC.

La mise en œuvre ainsi que le suivi du plan d'action de réduction des émissions de GES pourra se faire par l'intermédiaire de l'outil SM-GES®. Cette approche managériale et stratégique, accompagnera votre collectivité de la documentation du bilan GES jusqu'au suivi des actions de renouvellement des engagements associés. La collectivité pour également coupler l'utilisation du SM-GES® à la méthode QuantiGES de l'ADEME qui permet d'évaluer en amont ou en aval les effets d'une action de réduction que la collectivité souhaite mettre en place. Plus de [70 retours d'expériences](#) sont déjà disponibles et pourront inspirer les collectivités.

<sup>10</sup> [Rapport du RAC](#) sur la prise en compte du scope 3 au sein des collectivités territoriales.

<sup>11</sup> [Évaluation 2018 de la réglementation bilan GES, ADEME](#)

*In fine*, une fois sa dynamique de transition bas carbone enclenchée par ces exercices de comptabilité et de réduction des émissions, la collectivité pourra se lancer dans une démarche plus large de certification Cit'ergie. Cette démarche vise à évaluer la politique énergie climat des collectivités sur les volets patrimoine et compétence. À noter que l'ADEME s'engage en finançant l'accompagnement de la collectivité par un conseiller Cit'ergie.

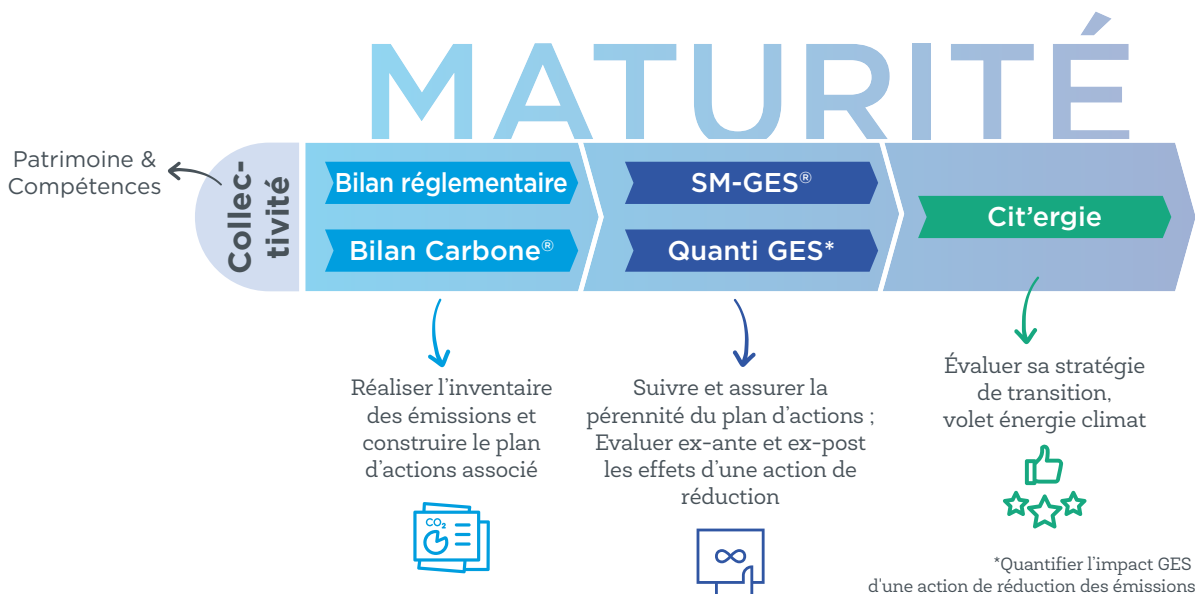
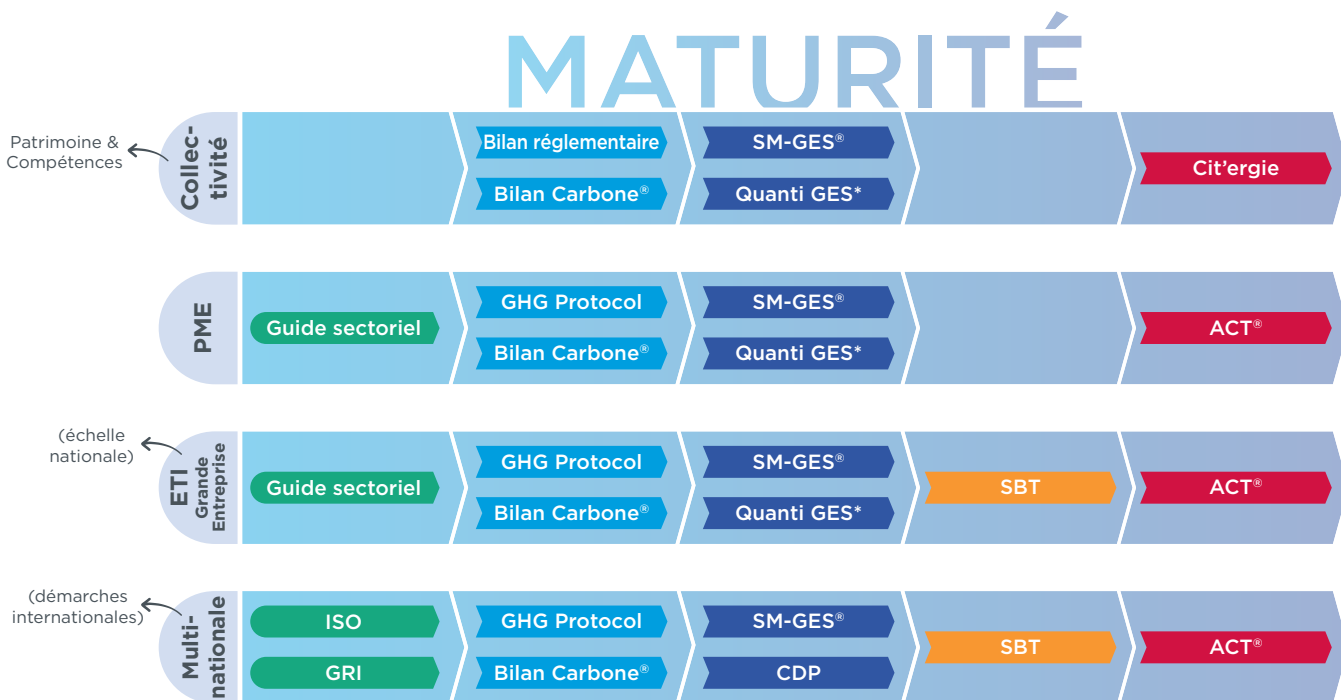


Figure 8 - parcours type pour une collectivité sur son périmètre Patrimoine et Compétences



\*Quantifier l'impact GES d'une action de réduction des émissions

Figure 9 - Les différents parcours recommandés pour les organisations